



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.162

DECISION

**Concernant la fixation des tarifs
de la Galerie « Louis Simon » Cours de l'Europe
à ROYAN
==°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2018 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs de mise à disposition de la Galerie « Louis Simon » Cours de l'Europe à ROYAN, comme suit :

Public concerné	Location (Par semaine)		Forfait ménage (facultatif) -par expo-	
	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Associations royannaises	Gratuit	Gratuit	27,00 €	27,50 €
Artistes professionnel(le)s affilié(e)s à la Maison des Artistes/Agessa/SIRET	Gratuit	Gratuit	27,00 €	27,50 €
Autres	65,00 €	65,70 €	27,00 €	27,50 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 312 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mars 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

